

Audience du BAPE sur les Gaz de schiste
Longueuil, le 15 novembre 2010

Josée Duplessis et Richard Bergeron, au nom de Projet Montréal

Gaz de schiste : les villes du Québec soumises à une loi de 1886

Josée Duplessis

- La Loi sur les mines date de 1886
- L'article 1 de cette Loi ne protège que neuf sites désignés « site géologique exceptionnel », dont aucun ne se trouve sur l'île de Montréal.
 - Pas même le Mont-Royal !
 - Ni le Bois de Saraguay !
 - Ni la forêt de l'Anse-à-l'Orme !
- En fait, l'Île de Montréal est couverte en entier par deux « claims » (Annexe 3 du mémoire) :
 - Celui de la compagnie 9220-5558 Québec inc. couvre les trois-quarts de l'île;
 - Celui de la compagnie Junex inc. couvre le quart restant, correspondant à la pointe est de l'île
- Les droits miniers, exploration et exploitation, ont préséance sur toute autre loi. La Ville de Montréal, pas plus que toute autre municipalité au Québec, ne peut s'y opposer.
- Montréal est donc soumise à une loi de 1886, jamais modifiée ou amendée. Pour se mettre en contexte, voyons quelques fait marquants de cette fameuse année 1886 :
 - Page 9 du mémoire de Projet Montréal

Richard Bergeron

- Projet Montréal a présenté une résolution au Conseil municipal du 25 octobre dernier concernant l'exploration, et éventuellement l'exploitation, des gaz de schiste sur l'île de Montréal (Annexe 6 du mémoire).
- La motion a été battue par la majorité Union Montréal, de Gérald Tremblay
- Pourtant, elle n'était pas du tout loufoque :
 - Il est interdit par règlement de forer à moins de 100 mètres d'un chemin public ou d'une habitation, et à moins de 1 000 mètres d'un aéroport;

- La carte d'affectation des sols sur l'île de Montréal (Annexe 4) montre qu'environ 25 % du territoire de l'île pourrait donner droit à des activités de forage et d'exploitation des gaz de schiste.
- La carte supplémentaire montre que même la moitié du site des Galeries d'Anjou pourrait s'y prêter !
- En ce XXI^e siècle, l'exploration minière soulève d'importantes questions pour les Villes :
 - Respect de nos schémas d'aménagement et plans d'urbanisme
 - Protection de nos espaces verts
 - Plusieurs surcoûts potentiels :
 - Adaptation des services de protection des incendies
 - Assainissement des boues d'après-forage... dans nos usines d'épuration !
 - Perte de valeur et/ou du potentiel des secteurs touchés
 - Perte de valeur des propriétés :
 - Conséquence pour les résidents : diminution de leur épargne
 - Conséquence pour la Ville : diminution au rôle d'évaluation
 - Dédommagements désagréments: bruit, camionnage, etc.
 - Émissions accrues de gaz à effet de serre, qui ont une valeur sur le marché
 - Partage de redevances minières

Josée Duplessis

Deux premières recommandations de Projet Montréal :

1. Que des modifications majeures soient apportées au niveau de l'encadrement légal et réglementaire de l'exploitation du sous-sol québécois. En d'autres mots, que la Loi sur les mines soit modernisée.
2. Que dans la nouvelle version de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, présentement en révision, cette loi ait préséance sur la Loi sur les mines.

Richard Bergeron

Deux dernières recommandations de Projet Montréal :

3. Que les municipalités du Québec, tout particulièrement Montréal, soient associées directement à ce processus de révision de l'encadrement légal et réglementaire de l'exploitation du sous-sol québécois.
4. Que dans l'intervalle, Montréal se voit accordé le pouvoir d'interdire toute exploration ou exploitation minière sur le territoire de l'agglomération (île de Montréal).